

CONSEILS DE CLASSE RENTRÉE 2025

DOCUMENT APEL ET PARENTS CORRESPONDANTS

Positionner l'élève au cœur du dispositif d'apprentissage.

L'année scolaire, divisée en 2 Semestres, sera articulée ainsi :

- ◆ Un Conseil Point Élève fait début octobre
- ◆ Deux Rencontres Conseils (faites à la Mi-semestre)
- ◆ Deux Conseils de Niveau
- ◆ Deux Conseils d'Harmonisation

Charte du Conseil de Classe

♦ Charte du Conseil Point Élève :

- 1) Le Conseil Point Élève est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative par niveau : les Professeurs, l'Éducateur référent du niveau, le Responsable de la vie scolaire, la/le Responsable Pédagogique du niveau et l'Adjoint de Direction en sont les membres permanents ; le Chef d'Établissement ou son représentant en est le président.
- 2) Le Conseil Point Élève a pour but d'identifier dès la première période les difficultés que pourraient rencontrer certains élèves. Si des difficultés sont relevées dans plusieurs disciplines, il sera discuté de la mise en place d'un dispositif pour aider l'élève à pallier ces difficultés.
- 3) Lors du Conseil Point Élèves, les dispositifs déjà en place (*PPRE, PAP*) pourront être réévalués.
- 4) L'ensemble des membres du Conseil de Classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve.

♦ Charte des Rencontres Conseils :

- 1) En amont des Rencontres Conseils, l'élève aura consulté son relevé de notes disponible sur EcoleDirecte et en aura fait une première lecture avec ses parents. L'élève se présentera à la Rencontre Conseil avec son carnet de bord.
- 2) Chaque binôme est composé obligatoirement d'au moins un professeur de la classe.
- 3) Un préalable de bienveillance à l'égard des élèves est demandé à tous les participants. L'évaluation ne doit pas se borner à un constat chiffré. Il convient de valoriser les acquis (même modestes), les savoirs maîtrisés, les capacités, les compétences, les talents (même non scolaires) et, sur cette base, de proposer aux élèves des objectifs personnalisés avec les voies pour les atteindre. La mise en évidence des faiblesses des élèves sera faite de façon à l'aider à progresser, en veillant à écarter tout jugement sur sa personne ou toute sentence réductrice ou vexatoire. Il convient de dire à l'élève ce qu'il fait et non ce qu'il est. Toutes les attitudes de jugement essentialiste sont à proscrire (« *il est intelligent !* » / « *il n'est bon à rien !* »).
- 4) La qualité des échanges d'information avec chaque élève conditionne fortement la manière dont l'élève prendra une part active dans son choix d'orientation. Tout doit être fait pour que l'élève soit acteur de son évaluation et de son orientation. C'est une forme de citoyenneté que d'apprendre à se connaître et à assumer ses choix.
- 5) A l'issue des Rencontres Conseils, les enseignants rédigeront un compte-rendu de l'entretien qui reprendra le contenu des échanges et les engagements pris par l'élève. Ce compte-rendu figurera sur le relevé de notes de mi-semestre, de nouveau transmis aux parents via EcoleDirecte.

♦ **Charte du Conseil de Niveau :**

1) Le Conseil de Niveau est la réunion d'une partie de l'équipe pédagogique et éducative par niveau de classe : les Professeurs Principaux du niveau, l'Éducateur référent du niveau, la/le Responsable Pédagogique du niveau, l'Adjoint de Direction, les délégués des élèves et parents correspondants en sont les membres permanents ; le Chef d'Établissement ou son représentant en est le président. À ce stade, aucune différence n'est faite entre les membres du conseil. Les élèves, même mineurs, sont membres à part entière du Conseil de Niveau.

2) L'objet du Conseil de Niveau est de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.

3) Le temps de parole est d'abord accordé aux élèves délégués afin qu'ils puissent transmettre, à l'équipe éducative et pédagogique, les demandes et remarques faites par leurs camarades de classe. Les membres de l'équipe éducative et pédagogique apportent les réponses aux questions posées. Les élèves auront préparé ce conseil en amont avec leur professeur principal. Ils veillent à ne pas émettre de jugement sur les qualités pédagogiques de leurs enseignants, non dans un souci de taire les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans une discipline (qui doivent être discutées directement avec l'enseignant accompagné du professeur principal), mais dans un souci de respect de la personne et du rapport élève/enseignant.

4) Ensuite, un temps de parole est accordé aux parents correspondants. Les parents correspondants sont nommés par le Conseil d'Administration de l'APEL, avec l'accord du Chef d'Établissement. En amont des Conseils de Niveau, les parents correspondants transmettent le questionnaire de l'APEL (sans modification ou apport de questions) à l'ensemble des familles de la classe. Ils en font une synthèse lors du Conseil de Niveau. Les élèves, les enseignants, les éducateurs, la Direction apportent des réponses aux questions posées. Un compte-rendu est rédigé par les parents correspondants ; il est transmis par l'APEL au Professeur Principal de la classe, par le biais d'EcoleDirecte, dans la semaine qui suit le Conseil de Classe. Le Professeur Principal en fait une relecture, le valide ou questionne la Direction si des formulations lui semblent inappropriées ou des réponses incomplètes. La Direction se réserve le droit d'apporter des modifications qui seront soumises aux parents correspondants, avant envoi à l'ensemble des parents de la classe par le Professeur Principal, via EcoleDirecte.

5) A l'issue des Conseils de Classe Semestriels, les parents pourront consulter sur EcoleDirecte le livret scolaire de leur enfant ainsi que les comptes rendus par discipline renseignés par les enseignants.

♦ **Charte du Conseil d'Harmonisation :**

- 1) Le Conseil d'Harmonisation est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative par niveau : les Professeurs Principaux du niveau, le Responsable de la vie scolaire, la/le Responsable Pédagogique du niveau et l'Adjoint de Direction en sont les membres permanents ; le Chef d'Établissement ou son représentant en est le président.
- 2) L'objet de ce conseil est l'examen final des appréciations générales proposées par le Professeur Principal.
- 3) Les mentions "*Encouragements*" ou "*Félicitations*" ne figureront pas sur les bulletins, mais les professeurs principaux veilleront à mettre en valeur les talents de leurs élèves par des formules appropriées.
- 4) Concernant les manquements de comportement ou de travail, le Conseil d'Harmonisation est en droit de faire figurer sur le livret : "*Mise en garde pour le comportement*", "*Mise en garde pour le travail*".
- 5) Lors du Conseil d'Harmonisation du second semestre, il sera notifié sur les bulletins semestriels « *Le passage en classe supérieure* » ou « *Le passage en classe supérieure avec indulgence* » ou « *Le maintien* ».